



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022**

Objet : Approbation d'une convention financière avec la Collectivité de Corse relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre des exercices 2022-2023

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 instituant un fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions visant à renforcer les dispositifs visant à prévenir les expulsions, à éradiquer l'insalubrité et à réduire la précarité dans l'habitat ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux conseils départementaux, en Corse à la Collectivité de Corse, l'entière gestion du fonds de solidarité pour le logement et a fondu dans celui-ci, les fonds d'aide aux impayés d'énergie, eau et électricité ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant les aides financières (prêts, subventions...) accordées pour soutenir des personnes qui se trouvent en difficulté pour assumer le paiement de leur loyer, les charges et frais d'assurance ou les fournitures eau, énergie, au moment de leur entrée ou dans le cadre d'un maintien dans le logement ;

Considérant que ces aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Considérant la convention de partenariat financier avec la Collectivité de Corse conclue avec notre collectivité chaque année depuis 2005 ;

Considérant l'objectif de poursuivre ce partenariat en proposant cette année une convention pour deux ans, soit pour les années 2022-2023 ;

Considérant que sur un total de 302 900€ de subventions versées en 2021 en Haute-Corse, 164 170€ l'ont été pour le compte des administrés de la ville de Bastia, ce qui correspond à 260 dossiers bastiais sur un total de 490 dossiers en Haute-Corse ;

Considérant le montant de la participation de notre collectivité à hauteur de 10 000 euros au titre de l'année 2022 et de 10 000 euros également au titre de 2023, sans changement par rapport aux années précédentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention 2022-2023 de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, en partenariat avec la Collectivité de Corse, tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022 (10 000€) puis au budget 2023 (10 000 €) au compte 657451 rubrique 523.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura ORSINI-SAULI


Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.